



mesures en faveur des entreprises



sommaire

1. Une réduction d'impôt de 60 % sur le montant de l'impôt sur les sociétés
2. Des avantages supplémentaires pour la culture
3. La transparence

Le président de la République et le Premier ministre se sont engagés à favoriser les initiatives, invitant tous les acteurs de notre société à s'impliquer encore plus largement en faveur des causes d'intérêt général. C'est ainsi que sur proposition de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture et de la Communication, le Parlement a adopté une loi qui donne un nouvel élan au mécénat en France, ainsi qu'une meilleure place aux fondations.

Notre pays accusait un certain retard dans ce domaine par rapport aux autres pays européens et aux Etats-Unis. La générosité des Français n'est pas en cause ! C'était la détermination des pouvoirs publics qui manquait. Aujourd'hui, nous souhaitons la renforcer et la faire connaître.

Préparée par le ministre de la Culture avec l'appui du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, la loi du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet désormais d'encourager plus systématiquement les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles de chacun de nos concitoyens. Cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et, bien entendu, culturelles.

Ce nouvel élan pour le mécénat symbolise l'expression de la confiance que le Gouvernement marque à la prise de responsabilité puisqu'elle vise, à côté des actions de l'Etat, à développer les engagements de la société civile, des particuliers et des entreprises.

1 - Une réduction d'impôt de 60 % sur le montant de l'impôt sur les sociétés

(... ou de l'impôt sur le revenu de l'entreprise dont la forme sociale entraîne ce type d'imposition : BIC, BNC, BA) pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général.

- **Dans la limite d'un plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires**
avec possibilité d'utilisation de l'excédent (si dépassement du seuil) pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq exercices suivants
Le report est identique en cas d'exercice non bénéficiaire.
Le dispositif se substitue au mécanisme antérieur de déduction du résultat imposable.
- **Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire**
Les organismes bénéficiaires des dons peuvent associer le nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées. Les entreprises peuvent ainsi bénéficier de contreparties, dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la « prestation » rendue.
Le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25% du montant total du don.
- **Une stabilité juridique et fiscale pour l'entreprise**
L'organisme bénéficiaire émettant un reçu fiscal peut, s'il le souhaite, demander confirmation de l'administration fiscale au préalable,

pour vérifier le caractère d'intérêt général de son action.

- **Des mesures supplémentaires pour les entreprises engagées dans le mécénat culturel**

(voir point 2) Par ailleurs, lors des discussions du projet de loi devant le Parlement, le ministre de la Culture et de la Communication a confirmé l'éligibilité au mécénat des actions à l'étranger «dès lors qu'elles sont effectuées par des organismes basés en France ayant vocation à œuvrer à l'étranger ». La loi du 1er août 2003 ouvre donc une large voie au mécénat d'entreprise en doublant quasiment l'avantage fiscal par rapport à la situation antérieure.

2 - Des avantages supplémentaires pour la culture

Des mesures spécifiques sont entrées en vigueur en faveur du patrimoine, de l'art contemporain, de la musique, du spectacle vivant et du cinéma.

a) Pour le patrimoine

Une disposition majeure pour le patrimoine : l'extension des réductions d'impôt de 90 % (sur l'IS) des versements effectués par une entreprise en faveur de l'achat par l'Etat d'œuvres d'intérêt majeur situées en France, mais aussi à l'étranger.

La loi du 4 janvier 2002 (relative aux Musées de France) et la loi du 1er août 2003 (mécénat) créent des avantages fiscaux importants pour les entreprises qui contribuent au maintien ou au retour sur le territoire national, des **TRESORS NATIONAUX** et des ŒUVRES présentant un INTERET MAJEUR pour le patrimoine national.

Les entreprises ont désormais la possibilité de mettre en œuvre deux dispositions extrêmement incitatives :

- La première ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 90 % des versements effectués par une entreprise pour l'acquisition par l'Etat ou toute personne publique d'un Trésor national se trouvant sur le sol français (quelle que soit l'ancienneté des œuvres présentes sur le territoire national) ou d'un bien culturel d'intérêt majeur situé à l'étranger. Cette disposition particulièrement incitative a été utilisée trois fois en quelques mois depuis son entrée en vigueur.

- La seconde instaure une réduction d'impôt égale à 40 % des dépenses d'acquisition consacrées par une entreprise à l'acquisition pour son propre compte d'un Trésor national (situé sur le sol français).

b) Pour les œuvres d'art contemporain

Les achats d'œuvres originales d'artistes vivants sont désormais admis en déduction du résultat imposable des entreprises (dans la limite du plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires). L'obligation d'exposition au public de ces œuvres est limitée à la durée de l'amortissement du bien (5 ans). Les œuvres originales d'artistes vivants sont en outre exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

c) Pour la musique

La loi offre la possibilité, pour les entreprises, de déduire de leur résultat imposable, les dépenses consenties pour l'achat d'instruments de musique destinés à être prêtés à des artistes interprètes, selon le modèle du dispositif prévu pour les œuvres originales d'artistes vivants : inscription à un compte d'actif immobilisé avec déduction du prix d'achat du résultat de l'exercice d'acquisition, et des 4 années suivantes, par fractions égales.

d) Pour le spectacle vivant, la musique et le cinéma

Concernant les organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée, et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, il est prévu qu'ils peuvent bénéficier du mécénat d'entreprise (réduction d'impôts de 60 %) même s'ils sont assujettis à la TVA et aux autres impôts commerciaux.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de la loi de finances rectificative pour 1995, les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5 % sur le produit brut des jeux correspondant au déficit total résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent.

3) La transparence

Sécurité juridique pour les organismes bénéficiaires

Aujourd'hui, ce sont les organismes recevant des dons de particuliers qui apprécient s'ils remplissent ou non les conditions pour bénéficier de dons de particuliers. Le système est purement déclaratif. La délivrance de reçus fiscaux relève donc de leur seule responsabilité. Ce n'est que dans le cadre d'un contrôle fiscal que les services fiscaux détermineront si le reçu a été émis à bon droit. Dans le cas où un organisme a délivré à tort un reçu, il encourt une amende égale à 25 % du montant du don. En revanche, le contribuable de bonne foi ne voit pas sa réduction d'impôt remise en cause.

Aux termes de la loi du 1.8.03, un organisme pourra demander, s'il le souhaite, à la Direction des Services fiscaux du département où son siège social est établi, s'il relève des catégories bénéficiant du mécénat des particuliers. Cette demande devra être formulée par écrit, en fournissant tous éléments utiles pour apprécier l'activité de l'organisme. Cette disposition vise à assurer aux organismes d'intérêt général ainsi qu'aux donateurs une plus grande sécurité juridique.

Devoir renforcé de transparence pour les organismes bénéficiaires

Les organismes bénéficiaires de dons de personnes physiques ou morales devront assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité par tous moyens et la certification de leurs comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153.000 euros par an. Cette disposition étend une obligation de tenue d'une comptabilité non seulement pour toutes les associations et fondations, mais aussi pour tout organisme public.

La Cour des Comptes est désormais en charge de l'exercice des contrôles.



tableau

Dispositions fiscales relatives au mécénat des particuliers, des entreprises et des fondations

DISPOSITIF ANCIEN

DISPOSITIF NOUVEAU

1. développer le mécénat des particuliers par un renforcement des incitations fiscales réduction d'impôt des dons

- réduction d'impôt de 50 % du montant du don pris dans la limite de 10 % du revenu imposable

- calcul des intérêts de retard à compter de la date de la succession lors de la rupture de la convention liant l'Etat aux héritiers d'un immeuble classé ou inscrit

- réduction d'impôt de 60 % du montant du don pris dans la limite de 20 % du revenu imposable avec la possibilité d'étaler sur 5 ans lorsque le plafond est atteint

- la réduction est accordée aux dons faits par les salariés à une fondation d'entreprise du groupe

- les intérêts de retard sont dus à compter du mois suivant la date de rupture de la convention

2. favoriser le mécénat des entreprises par un doublement de l'avantage fiscal

- déduction des dons du résultat dans la limite de 2,25 ou 3,25 p. 1000 du chiffre d'affaires selon les organismes bénéficiaires (avantage fiscal égal au taux de l'impôt sur les sociétés soit 33,33 %)

- réduction d'impôt de 60 % du montant des dons dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires avec possibilité de report sur 5 exercices en cas de situation déficitaire

La réduction est également accordée pour les versements effectués au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres du spectacle vivant, de musique et du cinéma.

incitation à l'acquisition d'œuvres d'art ou de trésors nationaux par les entreprises

- taxation des œuvres d'art à la taxe professionnelle

- réduction d'impôt de 90 % pour les versements réalisés pour acheter des trésors nationaux

- obligation d'exposer les œuvres d'art acquises par les entreprises dans le cadre du mécénat dans un lieu spécialement aménagé

- exonération des œuvres d'art à la taxe professionnelle

- extension aux biens culturels d'intérêt majeur situés à l'étranger ou entrés sur le territoire français depuis moins de 50 ans

- allègement de la condition d'exposition ; il suffit que ce lieu soit accessible au public, et l'obligation est restreinte aux 5 premières années

3. alléger la fiscalité des fondations

abattement d'impôt accordé aux fondations reconnues d'utilité publique (RUP)

- l'abattement est fixé à 15 000 €

- l'abattement est porté à 50 000 €

- droits de succession dus sur les sommes versées aux fondations ou aux associations RUP

- création d'un abattement correspondant à la valeur des biens donnés à une fondation RUP ou des sommes versées en emploi de la succession à une association RUP, à l'Etat ou à une collectivité publique

4. un dispositif d'information et de contrôle adapté

- contrôle a posteriori des reçus fiscaux avec une amende de

- création d'un dispositif de rescrit permettant aux associations de s'assurer

25 % du montant du don en cas d'inéligibilité au mécénat

qu'elles bénéficient du régime du mécénat auprès des services fiscaux (accord tacite à défaut de réponse de l'administration fiscale dans les 6 mois)
- contrôle de la bonne affectation des fonds par la Cour des Comptes



mesures en faveur des particuliers

Le Président de la République et le Premier Ministre, dès la fin 2002, ont invité tous les acteurs de notre société à s'impliquer plus largement qu'auparavant en faveur des causes d'intérêt général.

La loi du 1er août 2003 représente en conséquence de très significatives avancées dans le statut juridique et fiscal du mécénat en France. Elle favorise une véritable relance dont on perçoit d'ores et déjà les signes. Le Ministère de la culture et de la communication y a pris une part très active. Sa "mission mécénat" s'emploie à en faire connaître les dispositifs.

L'intervention des particuliers dans le développement du mécénat est un acte essentiel pour le soutien de l'activité culturelle. Bien souvent, elle précède l'intervention philanthropique de l'entreprise elle-même. C'est pour cela qu'elle est saluée et encouragée, comme primordiale dans le processus d'évolution des mentalités que j'appelle de tous mes vœux.

Je souhaite que la présentation des mesures relatives aux particuliers, expliquées dans cette brochure, contribue à l'engagement croissant des Français dans tous types d'actions culturelles en faveur de l'intérêt collectif.

Renaud Donnedieu de Vabres
Ministre de la culture et de la communication
mai 2004

1. De nouveaux avantages pour les particuliers :

Concernant les dons des particuliers

Article 54 A de la loi de programmation pour le cohésion sociale adoptée par le Parlement le 20 décembre 2004 :

IA (nouveau) Dans la première phase du premier alinéa du 1 de l'article 200 du Code général des impôts, le taux : « 60% » **est remplacé par le taux : « 66% »**

Par ailleurs, le taux de réduction est porté* à 75 % pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif procédant à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent à titre principal, à la fourniture gratuite de soins.

*dans la limite de 470 €.

Les lecteurs des documents ci-dessous, édités en 2004 par le Ministère de la Culture et de la Communication prendront le soin de substituer les informations récentes ci-dessus à celles mentionnées initialement.

Un régime de réduction d'impôt sur le revenu simple et plus attractif (article 1er de la loi du 1er août 2003)

Un régime de réduction d'impôt sur le revenu simple et plus attractif (article 1er de la loi du 1er août 2003)

Le régime de réduction d'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les particuliers est unifié et amélioré. Il concerne tous les dons consentis aux œuvres et organismes d'intérêt général versés à compter du 1er janvier 2003. La définition des secteurs bénéficiaires dont la culture, (article 200 du Code Général des Impôts) est très large.

La réduction d'impôt est égale à 60 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. Ce seuil est doublé par rapport à la situation antérieure.

exemple :

- Un particulier a un revenu imposable de 50 000 euros. Il décide de verser 200 euros à une association d'intérêt général. Au titre de 2003, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 60 %, soit 120 euros. Le coût réel de son don sera de 80 euros.

En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

exemple :

- Un autre particulier, chef d'entreprise, a un revenu imposable de 150 000 euros. Avec d'autres amis, il souhaite participer à la constitution d'une fondation en faveur de la musique ou des arts plastiques. En octobre 2003, il verse 40 000 euros en dotation initiale de la fondation. Cette somme dépasse le seuil des 20 % de son revenu imposable de 10 000 euros. Au titre de 2003, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 60 % dans la limite de 30 000 euros (seuil de 20 %), soit 18.000 euros. Il reportera les 10 000 euros excédentaires sur l'année 2004, ce qui lui apportera un avantage au même taux, soit 6 000 euros. Sur deux années, la réduction cumulée sera de 24 000 euros, ce qui correspond bien en définitive à un avantage fiscal égal à 60 % du don. Le coût réel de la dotation en capital qu'il fera à la fondation lui reviendra à 16 000 euros (pour 40 000 versés effectivement).

Pour un revenu qui serait stable sur cinq ans, le donateur peut déduire (sur cette période) de son impôt sur le revenu 60 % d'un don égal à la totalité du revenu imposable de l'année initiale. Cette disposition est destinée à permettre à des particuliers de constituer ou d'augmenter le capital d'une fondation, grâce à un apport ponctuel important. L'article 200 amélioré permet ainsi de répondre à la fois aux besoins des donateurs réguliers de sommes modestes, et aux besoins de ceux qui veulent réaliser ponctuellement un acte de mécénat important.

A noter que les dons peuvent être des sommes d'argent, mais aussi des dons en nature (ex : œuvres d'art) y compris "l'abandon don exprès de revenus et produits".

Enfin, les salariés des entreprises sont désormais autorisés à bénéficier des avantages fiscaux pour tous les dons apportés à la fondation de leur entreprise, ou de la fondation de leur groupe.

Des droits de succession diminués pour les dons faits par les héritiers à certains organismes (article 8 de la loi du 1er août 2003)

Sur la part nette de tout héritier, donataire ou légataire servant au calcul des droits de succession, il est institué un abattement égal au montant des dons consentis à certains organismes d'intérêt général, à l'Etat, aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics. L'abattement concerne toutes les successions, quelle que soit la nature des biens qui la compose (meubles ou immeubles).

Il convient de préciser que : pour les dons effectués au profit d'une association reconnue d'utilité publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, seuls sont pris en compte les dons de sommes d'argent ; pour les dons effectués au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique, l'héritier a la possibilité, soit de verser une somme d'argent, soit de réaliser une libéralité en nature (ex : don d'une collection d'œuvres d'art, d'un immeuble de rapport, etc.)... Ces dons doivent être effectués à titre définitif et en pleine propriété dans les 6 mois qui suivent le décès. S'agissant de dons en nature, l'appréciation de la valeur du bien est laissée à la charge du donateur.

La confirmation de l'exonération des droits de mutation applicable aux dons manuels (article 2 de la loi du 1er août 2003)

Un don manuel est une donation d'un bien mobilier faite de la main à la main. Consenti à un organisme d'intérêt général, il est totalement exonéré des droits de mutation.

2) La transmission temporaire d'usufruit

Les particuliers qui ne souhaitent pas se dessaisir définitivement de leurs biens peuvent effectuer une transmission temporaire d'usufruit au profit de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique, d'établissements d'enseignement supérieur ou artistique (ou d'associations culturelles ou de bienfaisance en Alsace-Moselle).

Cette transmission temporaire peut porter sur l'usufruit d'un portefeuille de valeurs mobilières, d'un immeuble... etc. L'instruction administrative du 6 novembre 2003 (ci-contre) vient de préciser les conditions permettant de pratiquer la transmission temporaire d'usufruit en toute sécurité fiscale.

Exemple :
M. et Mme X ont un patrimoine de 6 900 000 euros au 1er janvier 2003. Ils doivent acquitter un ISF de 66 870 euros et sont redevables de l'impôt sur le revenu au taux marginal de 48,09 %.

Les intéressés transmettent l'usufruit temporaire à une fondation, dans les conditions décrites ci-contre, pour une durée de 5 ans, d'un portefeuille d'actions françaises de 100 000 euros qui leur procure 3 000 euros de produits financiers.

Les contribuables abandonnent donc 3 000 euros de revenus, mais réalisent par ailleurs un gain fiscal de 2 414 euros se décomposant comme suit : 1 300 euros d'ISF (100 000 x 1,3 %) et 1 114 euros d'impôt sur le revenu.

3 000 + 1 500 d'avoir fiscal = 4 500 x 0,4809 = 2 164 • Cotisations sociales : 10 % de 4 500 = 450

IR : 2 164 - 1 500 d'avoir fiscal = 664 + 450 de cotisations sociales = 1 114.

Le maintien d'un régime fiscal avantageux : la dation

- Régi par la loi du 31 décembre 1968, et entré en application en 1972, le système de la dation permet le paiement à titre exceptionnel des droits de succession et de mutation ainsi que de l'impôt sur la fortune. Cette procédure, instruite par la Commission interministérielle d'agrément pour la Conservation du Patrimoine artistique national contribue de manière très significative à l'enrichissement des collections publiques. Elle a permis notamment la création du musée Picasso à partir des œuvres remises en dation par les héritiers de l'artiste. Sur cette période de trente ans, la valeur libératoire des biens ainsi entrés dans les collections nationales représente une moyenne annuelle de 14,7 millions d'euros. (dation.dmf@culture.gouv.fr).



contacts



liste des contacts des correspondants mécénat des directions du ministère de la Culture et de la Communication, des établissements publics, des institutions culturelles et des Directions régionales des affaires culturelles (Drac)

1. Les correspondants des Directions régionales des affaires culturelles
2. Les correspondants des Directions du ministère
3. Les correspondants des établissements publics
4. Autres

Ministère de la Culture et de la Communication Délégation au développement et aux affaires internationales

- Pour contacter la mission mécénat
- Pour recevoir gratuitement la brochure destinée aux entreprises et celle destinée aux particuliers :
mission-mecenat@culture.gouv.fr
Fax : 01 40 15 77 07

Mission mécénat

François Erlenbach
chargé de mission auprès du ministre de la Culture et de la Communication, chef de la mission mécénat
01 40 15 83 97
Patrice Marie, chef de projet
01 40 15 85 05
Elyane Robine, chargée du développement
01 40 15 77 11
3, rue de Valois - 75001 Paris
T. 01 40 15 83 97 - F. 01 40 15 77 07

- Le site institutionnel : www.culture.gouv.fr relie tous les établissements publics du ministère
- Le portail www.culture.fr présente l'actualité culturelle en France
- Le site de la Direction des musées de France www.culture.gouv.fr/culture/home/index-dmf.htm pour les trésors nationaux

Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie
Direction de la Législation fiscale - fiscalité des entreprises
T. 01 40 04 04 04 - www.impots.gouv.fr
site Légifrance www.legifrance.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur
Bureau des groupements et des associations
T. 01 40 07 22 24 - www.interieur.gouv.fr

Institut de France
23, Quai Conti, 75006 Paris - T. 01 44 41 43 35
F. 01 44 41 44 30 - www.institut-de-france.fr
Chancelier : M. Pierre Messmer

Directeur des services administratifs : M. Éric Peuchot

Fondation de France

40, avenue Hoche - 75008 Paris - T. 01 44 21 31 00

F. 01 44 21 31 01 - www.fdf.org

Président : M. Bertrand Dufourcq

Directeur Général : M. Francis Charhon

ADMICAL

16, rue Girardon, 75018 Paris - T. 01 42 55 20 01

F. 01 42 55 71 32 - www.admical.org

Président : M. Jacques Rigaud

Déléguée Générale : Mme Marianne Eshet

Union des Annonceurs (UDA)

53, Avenue Victor Hugo 75116 Paris - T. 01 45 00 79 10

F. 01 45 00 55 79

Président : M. Geoffroy Pinoncely

Vice Président Directeur Général : M. Gérard Noël

Coordination des Fédérations et Associations Culturelles (COFAC)

22, rue Oberkampf, 75011 Paris - T. 01 43 55 60 63

Président : M. Jean-François Godchau

I – Les correspondants des Directions régionales des affaires culturelles

- **DRAC ALSACE** : Paul RISCH, pôle des affaires internationales.
Tél : 03 88 15 57 10 – mél secrétariat : chantal.baude@culture.gouv.fr – Fax : 03 88 75 60 95
- **DRAC AQUITAINE** : Elisabeth MELLER-LIRON, conseillère pour le livre et les industries culturelles
Tél : 05 57 95 01 75 – mél : elisabeth.meller@culture.gouv.fr - Fax : 05 57 95 01 25
- **DRAC AUVERGNE** : Agnès BARBIER, adjointe au directeur et conseillère à l'action territoriale
Tél : 04 73 41 27 54 – mél : agnes.barbier@culture.gouv.fr -Fax : 04 73 41 27 69
- **DRAC BOURGOGNE** : Brigitte HAUTIER MANSAT, chargée de la communication
Tél : 03 80 68 50 80 – mél : brigitte.hautier@culture.fr - Fax : 03 80 68 50 99
- **DRAC BRETAGNE** : Jean-Loup LECOQ, adjoint au directeur pour le développement culturel
- Tél : 02 99 29 67 18– mél : jean-loup.lecoq@culture.gouv.fr – Fax : 02 99 29 67 99
- **DRAC CENTRE** : Anne LEPAGE, chargée de la coordination des services administratifs
Tél : 02 38 78 85 30 – mél : anne.lepage@culture.gouv.fr – Fax :02 38 78 85 99
- **DRAC CHAMPAGNE-ARDENNE** : Isabelle WINTREBERT, chargée de communication
Tél : 03 26 70 29 46 – mél : isabelle.wintrebert@culture.gouv.fr - Fax : 03 26 70 43 71
- **REGION CORSE** : Valérie MARCHI Assistante de la Vice-Présidente déléguée à la culture
collectivité territoriale de Corse
Tél : 04 95 51 65 22 - mél : val_marchi@yahoo.fr - Fax : 04 95 51 65 15
- **DRAC FRANCHE-COMTÉ** : Loig RUELLAN, directeur-adjoint, responsable du mécénat
Tél : 03 81 65 72 91- mél : loig.ruellan@culture.gouv.fr - Fax : 03 81 65 72 72
- **DRAC GUADELOUPE** : Jocelyne DARIL , adjointe au directeur
Tél : 05 90 41 14 59 – mél : jocelyne.daril@culture.gouv.fr – Fax : 05 90 41 14 60
- **DRAC GUYANE** : Jean-Michel MOREAU directeur
Tél 05 94 28 49 20 mél : aruag@mdi-guyane.fr - Fax : 05 94 28 69 72
- **DRAC ILE-DE-FRANCE** : Pierre OUDART, chef du service de l'innovation et de l'action territoriale
Tél : 01 56 06 50 95 - mél : pierre.oudart@culture.gouv.fr – Fax : 01 56 06 52 45

- **DRAC LANGUEDOC-ROUSSILLON** : Joëlle PINGAUD, chargée de mission pour l'action culturelle
Tél : 04 67 02 32 02 – mél : joelle.pingaud@culture.gouv.fr - Fax : 04 67 02 32 04

- **DRAC LIMOUSIN** : Anne DALLANT, conseillère pour les arts plastiques
Tél : 05 55 45 66 00 – mél : anne.dallant@culture.gouv.fr - Fax : 05 55 45 66 01

- **DRAC LORRAINE** : Sylvie OGNIER, chargée de mission pour les affaires internationales et le développement territorial. Tél : 03 87 56 41 41 – mél : sylvie.ognier@culture.gouv.fr – Fax : 03 87 75 28 28

- **DRAC MARTINIQUE** : Dominique DAESCHLER, conseillère pour le spectacle vivant, l'action culturelle et la coopération régionale Tél : 05 96 60 05 36 – mél : dominique.daeschler@culture.gouv.fr – Fax : 05 96 64 27 84

- **DRAC MIDI-PYRÉNÉES** : Pierre-Jean DUPUY , adjoint au directeur
Tél : 05 62 30 31 04 – mél : pierre-jean.dupuy@culture.gouv.fr – Fax : 05 62 30 31 04

- **DRAC NORD/PAS-DE-CALAIS** : Séverine HUBY
Tél : 03 28 36 61 52 – mél : severine.huby@culture.gouv.fr -Fax : 03 28 36 62 21

- **DRAC BASSE-NORMANDIE** : Catherine REFLE, adjointe au Directeur, en charge développement culturel
Tél : 02 31 38 39 42 – mél : catherine.refle@culture.gouv.fr - Fax : 02 31 23 84 65

- **DRAC HAUTE-NORMANDIE** : Isabelle REVOL , secrétaire générale
Tél : 02 35 63 61 77 – mél : isabelle.revol@culture.gouv.fr - Fax : 02 35 72 84 60

- **DRAC NOUVELLE-CALÉDONIE** : Pascale DEPLANQUE, conseillère pour l'éducation artistique et le développement culturel – Missior aux Affaires culturelles – Haut Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
Tél : 00 687 24 21 81 - Mél : pascale.deplanque@nouvelle-caledonie.gouv.fr – Fax : 00 687 24 21 80

- **DRAC PACA** : Marc CECCALDI, conseiller pour le cinéma et l'audiovisuel, les affaires internationales et européennes
Tél : 04 42 16 14 11 – mél : marc.ceccaldi@culture.gouv.fr - Fax : 04 42 16 19 52

- **DRAC PAYS-DE-LA-LOIRE** : Vincent GIOVANNONI, conseiller pour l'action culturelle et territoriale.
Tél : 02 40 14 23 62 – mél : vincent.giovanoni@culture.gouv.fr - Fax : 02 40 14 23 01

- **DRAC PICARDIE** : Christine DOGNY, conseillère pour la musique et les enseignements spécialisés
Tél : 03 22 97 33 75– mél : vincent.giovanoni@@culture.gouv.fr – Fax : 02 40 14 23 01

- **DRAC POITOU-CHARENTES** : Sylvie DUVIGNEAU, responsable du centre d'information et de documentation
Tél : 05 49 36 30 52 – mél : sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr - Fax : 05 49 88 32 02

- **DRAC RÉUNION** : Philippe CHAMOIN, adjoint au directeur
Tél : 02 62 21 91 71 – mél : philippe.chamoine@culture.gouv.fr - Fax : 02 62 41 61 93

- **DRAC RHÔNE-ALPES** : Pierre SIGAUD, directeur-adjoint
Tél : 04 72 00 43 35 - mél : pierre.sigaud@culture.gouv.fr

- **DRAC SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON** : Jean-Louis MOUNIER, chargé de la DRAC
(assume les fonctions de « correspondant mécénat »)
Tél : 05 08 41 17 75 – mél : jean-louis.mounier@culture.gouv.fr – Fax : 05 08 41 17 72

2- Les correspondants des Directions du ministère

> Centre national de la cinématographie (CNC)

Correspondants mécénat pour le Centre :

- Guillaume BLANCHOT , chargé de mission auprès du directeur financier et juridique

Tél : 01 44 34 13 24 – mél : guillaume.blanchot@cnc.fr – Fax : 01 44 34 35 00

- Madame Françoise VINCENDEAU, chef du service juridique.

Tél : 01 44 34 36 73 – mél : francoise.vincendeau@cnc.fr – Fax : 01 44 34 38 58

- **Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (FEMIS)** : Philippe PUJO, directeur administratif et financier

Tél : 01 53 41 21 93 – mél : p.pujo@femis.fr – Fax : 01 53 41 21 49

> Délégation aux arts plastiques**Correspondante de la Délégation :**

Anne RACINE, chef du département de la communication et de la documentation

Tél : 01 40 15 74 60 – mél : anne.racine@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 73 36

- **Académie de France à Rome** : Mme Elisabeth FLEURY, Secrétaire Générale

Tél : 00 39 06 67 61 256 – mél : e.fleury@villamedici.it - Fax : 00.39 06 67 61 305

- **Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs** : Jean GARNERO, directeur-adjoint

Tél : 01 42 34 97 17 – mél : jean.garnero@ensad.fr – Fax : 01 42 34 97 85

- **Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts** : Huguette MEYRAN, chargée du développement au service de la communication

Tél : 01 47 03 52 93 – mél : huguette.meyran@ensba.fr – Fax : 01 47 03 50 80

- **Ecole nationale Supérieure de Création industrielle (ENSCI)** : Françoise HORELLOU, secrétaire générale

Tél : 01 49 23 12 06 – mél : horellou@ensci.fr - Fax 01 49 23 12 03

- **Jeu de Paume** : Madame Eve MILLER-ROSE, secrétaire générale

Tél : 01 47 03 13 31 – mel : evemillerrose@jeu.depaume.org – Fax : 01 47 03 12 51

Tél : 01 53 76 86 68 – mél : e.pujol@cnp-photo.com – Fax : 01 53 76 12 33

- **Manufacture nationale de Sèvres** : David CAMEO, directeur

Tél : 01 45 34 34 00 – mél : david.cameo@culture.gouv.fr - Fax : 01 45 34 32 25

Laurence MAYNIER, secrétaire générale adjointe, chargée du développement

Tél : 01 45 34 94 22 - mél : laurence.maynier@culture.gouv.fr - Fax : 01 45 34 39 76

- **Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie** :

Véronique LEPRETTE, chargée de la communication

Tél : 01 44 08 53 11 – mél : veronique.leprette@culture.fr - Fax : 01 44 08 53 00

> Direction de l'Administration générale

- **Centre national d'art et de culture Georges Pompidou** : Roya NASSER, directrice de la communication

- Tel : 01 44 78 12 87 - roya.nasser@cnac-gp.fr – Fax : 01 44 78 43 09

- **Cité des Sciences et de l'Industrie** : Jean-Loup de LAMOTTE, Conseiller pour les affaires industrielles

Tél : 01 40 05 73 39 – mél : jl.delamotte@cite-sciences.fr – Fax : 01 40 05 80 89

- **Cité des Sciences et de l'Industrie** : Maryline GUIRY-DROZ – Chef du département des affaires juridiques et des contrats

Tél : 01 40 05 80 85 – mél : m.guiry@cite-sciences.fr – Fax : 01 40 05 84 97

- **Institut national d'Histoire de l'Art** : Martine SEGONDS-BAUER

Tél : 01 47 03 89 50 – mél : martine.segond-bauer@inha.fr – Fax : 01 47 03 86 36

- **Institut national du Patrimoine** : Mireille DELBEQUE , secrétaire générale

Tél : 01 44 41 16 41 –mél : mireille.delbeque@inp.fr – Fax : 01 44 41 16 74

> Direction de l'Architecture et du Patrimoine**Correspondante mécénat de la direction :**

Christine REMOND, chargée du mécénat à la mission communication

Tél : 01 40 15 35 93 – mél : christine.remond@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 35 71

- **Centre des monuments nationaux (MONUM)** : Fabienne GROLIERE, chargée de mécénat

Tél : 01 44 61 21 42 – mél : fabienne.groliere@monum.fr – Fax : 01 44 61 20 36

- **Institut français d'architecture/ Cité de l'architecture et du patrimoine** :

Jean-Marie GUINEBERT, responsable de la communication, du public et des partenariats

Tél : 01 58 51 52 80 – mél : jmguinebert@citechailot.org – Fax : 01 58 51 52 20

- **Centre des hautes études de Chaillot** : Claire WINDFOHR, chargée de mission

Tél : 01 58 51 52 95 – mél : cwindfohr@citechailot.org – Fax : 01 58 51 52 90

> Direction du Livre et de la Lecture

- **Correspondant mécénat pour la direction** : Gérard COHEN, conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'évaluation et de conseil

Tél : 01 40 15 74 69 – mél : gerard.cohen@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 74 04

- **Bibliothèque nationale de France** : Thierry GRILLET, délégué à la diffusion culturelle

Tél : 01 53 79 43 27 – thierry.grillet@bnf.fr – Fax : 01 53 79 43 20

> Direction des musées de France (DMF) :

- **Correspondant mécénat de la direction** : Robert FOHR, chef de la mission communication

Tél : 01 40 15 36 00 – mél : robert.fohr@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 36 25

- **Centre de recherche et de restauration des musées de France** : Sophie LEFEVRE , chargée de la communication

Tél : 01 40 20 56 65 – mél : sophie.lefevre@culture.fr – Fax : 01 47 03 32 46

- **Ecole du Louvre** : Bertrand MEYRAT, responsable de la communication

Tél : 01 55 35 18 07 – mél : bertrand.meyrat@ecoledulouvre.fr – Fax : 01 42 60 40 36

- **Galerias nationales du Grand-Palais** : Ghislaine MAHÉ , chargée des relations extérieures

Tél : 01 44 13 17 20 – mél : ghislaine.mahe@culture.fr – Fax : 01 45 63 54 33

> Les Musées

- **Musée Adrien Dubouché** : Chantal MESLIN-PERRIER, directrice

Tél : 05 55 33 08 50 – mél : chantal.meslin-perrier@culture.gouv.fr – Fax : 05 55 33 08 55.

- **Musées nationaux des Alpes-Maritimes** (musée national du message biblique Marc Chagall, musée Fernand Léger, musée Picasso) : Sylvain RAYBAUD, secrétaire général.

Tél : 04 93 53 87 23 – mél : sylvain.raybaud@culture.gouv.fr - Fax : 04 93 53 87 39

- **Musée des Antiquités nationales** : Marguerite MOQUET-SERINA, Chef du service de l'action culturelle et de la communication

Tél : 01 39 10 13 24 – mél : marguerite.moquet@culture.gouv.fr – Fax : 01 39 10 13 35

- **Musée national des arts asiatiques-Guimet** : Marie DELBET, déléguée générale de l'Association pour le Rayonnement des Arts Asiatiques, chargée du mécénat

Tél : 01 47 23 73 58 – mél : mdelbet.araa@guimet.fr – Fax : 01 49 52 84 94

- **Musée des Arts et Traditions populaires** : Anne-Marie Kéfi, chargée du partenariat

Tél : 01.44.17.60.33 - mél : anne-marie.kefi@culture.gouv.fr - Fax : 01.44.17.60.60

- **Musée du Quai Branly** : Martine AUBLET, chargée de mission pour le mécénat

Tél : 01 56 61 70 10 - mél : martine.aublet@quai Branly.fr – Fax : 01 56 61 71 36

- **Musées nationaux du château de Compiègne, de la coopération franco-américaine à Blérancourt et musée national des Deux-Victoires à Mouilleron-en-Pareds** : Jacques PEROT, conservateur général et directeur

Tél : 03 44 38 47 00 – mél : jacques.perot@culture.gouv.fr – Fax : 03 44 38 47 01

- **Musée national de la Coopération franco-américaine** : Anne DOPFFER, conservatrice du patrimoine

Tél : 03 23 39 14 72 – mél : musee.blerancourt@culture.gouv.fr – Fax : 03 23 39 62 85

- **Musée Eugène Delacroix** : Marie-Christine MEGEVAND

Tél : 01 44 41 86 58 – mél : marie-christine.megevand@culture.gouv.fr – Fax : 01 46 34 55 73

- **Musées et domaine nationaux du château de Fontainebleau** : Yves CARLIER, conservateur du patrimoine

Tél : 01 60 71 50 76 – mél : yves.carlier@culture.fr – Fax : 01 60 71 50 71

- **Musée national des Granges de Port-Royal** : Jean-Louis MARTINOT-LAGARDE, chef de projet

Tél : 01 39 30 72 70 – mél : musee.port-royal@culture.gouv.fr – Fax : 01 30 64 79 55

- **Musée Gustave Moreau** : Annick MAURER, secrétaire générale

Tél : 01 48 74 58 31 – mél : annick.maurer@musee-moreau.fr – Fax : 01 48 74 18 71

- **Musées Henner, Hébert et Aquarium de la Porte Dorée** : Jean-Pierre CALMEL, secrétaire général

Tél : 06 81 90 51 85 – mél : jean-pierre.calmel@culture.gouv.fr – Fax : 01 43 43 27 53

- **Musée du Louvre** : Aline SYLLA, administratrice générale adjointe, directrice du développement culturel

Tel : 01 40 20 54 31 – Mél : sylla@louvre.fr – Fax : 01 40 20 68 99

- **Musée Magnin** : Rémi CARIEL, conservateur du musée.

Tél : 03 80 67 11 10 – mél : remi.cariel@culture.gouv.fr - Fax : 03 80 66 43 75

- **Musée national du Moyen Âge/Thermes de Cluny** : Marie-Christine GERAND, chargée de la communication

Tél : 01 53 73 78 15 – mél : marie-christine.gerand@culture.gouv.fr – Fax : 01 46 34 51 75

- **Musée national de l'Orangerie** : pas de correspondant mécénat – musée en travaux

- **Musée d'Orsay** : Nicole RICHY – Chef du service de presse et de communication

Tél : 01 40 49 49 22 - Mél : nicole.richy@musee-orsay.fr – Fax : 01 45 48 21 23

- **Musée national de la Céramique de Sèvres** : Pierre ENNES, conservateur en chef

Tél: 01 40 15 34 59 mél : pierre.ennes@culture.gouv.fr 01 40 15 34 35

- **Musée national du Château de Pau** : Cécile LATOUR, secrétaire générale

Tél : 05 59 82 38 00 – mél : cecile.latour@culture.gouv.fr – Fax : 05 59 82 38 18

- **Musée Picasso** : Dominique DUPUY-LABBE, conservatrice chargée du cabinet des arts graphiques et responsable des prêts

Tél : 01 42 71 88 81 – mél : dominique.dupuy-labbe@culture.gouv.fr – Fax : 01 48 04 75 46

- **Musée des Plans et Reliefs** : Victoria SANGER, service culturel.

Tél : 01 45 51 92 45 – mél : pedagogie.plans-reliefs@culture.gouv.fr – Fax : 01 47 05 11 07

- **Musée national de Préhistoire** : Céline PAUL, conservatrice du patrimoine

Tél : 05 53 06 45 45 – mél : celine.paul@culture.gouv.fr – Fax : 05 53 06 45 55

- **Musée national de la Renaissance** : David MADEC, chargé de la communication et du mécénat

Tél : 01 34 38 38 64 – mél : david.madec@culture.gouv.fr – Fax : 01 34 38 39 59

- **Musée Rodin** : Marie-Lorraine MEURER-REVILLON, chargée du développement des mécénats

Tél : 06 77 02 90 27 – mél : meurer-revillon@musee-rodin.fr - Fax : 01 41 14 37 41

- **Musée national des Châteaux de Rueil-Malmaison et Bois-Préau, du musée Bonaparte à Ajaccio et des musées de l'île d'Aix** : Céline MEUNIER, conservatrice du patrimoine

Tél : 01 41 29 05 57 – mél : celine.meunier@culture.gouv.fr – Fax : 01 41 29 05 56

- **Musées de l'Union Centrale des Arts Décoratifs (non DMF)** : Béatrice SALMON, directrice des musées

Tel : 01 44 55 58 10 - beatrice.salmon@ucad.fr – Fax : 01 44 55 59 47

- **Musée et domaine national de Versailles et des Trianons** : Serena GAVAZZI, chargée du mécénat au service de la communication

Tél : 01 30 83 77 04 – sgavazzi@chateauversailles.fr – Fax : 01 30 83 77 06

> Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

- Correspondantes mécénat de la direction :

Marianne REVOY, bureau des affaires juridiques, économie et industrie culturelle

Tél : 01 40 15 89 70 – mél : marianne.revoy@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 89 80

Patricia DAVIS, chargée de mission au bureau des affaires juridiques, économie et industries culturelles

Tél : 01 40 15 88 27 – mél : patricia.davis@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 89 80

> Les Centres

- **Centre national des arts du Cirque** : Isabelle de POLO, chargée de mission – mél : idp.com@wanadoo.fr

Christophe CLOT, administrateur – mél : christophe.clot@artsducirque.fr

Tél : 03 26 21 80 44 – Fax : 03 26 21 80 38

- **Centre national de la chanson, des variétés et du jazz** : Pierrette CAZORLA, responsable du secteur « entreprises et actions économique professionnelle ».

Tél : 01 56 69 11 45 – mél pierrette.cazorla@cnv.fr – Fax : 01 53 75 42 61

- **Centre national de la Danse** : Cécile Campy, chargée des partenariats entreprises, Service développement et marketing
cecile.campy@cnd.fr - 01 41 83 98 15
Cyril Duchêne, responsable du Service développement et marketing, Centre national de la danse
cyril.duchene@cnd.fr - 01 41 83 98 15
Tél : 01 41 83 98 15 – mél : cecile.campy@cnd.fr – Fax : 01 41 83 27 24
- **Centre de musique baroque de Versailles** : Pierre PELLERIN, délégué aux partenariats
Tél : 01 39 20 78 23 – e-mail : pp@cmbv.com – Fax : 01 39 20 78 01
- **Centre national du Théâtre** : Véronique BERNEX, responsable du service juridique.
Tél : 01 44 61 84 93 – mél : infojuridique@cnt.asso.fr – Fax : 01 44 61 84 86
- **Institut international de la Marionnette** : Benoît VOITURIEZ , administrateur.
Tél : 03 24 33 72 50 – mél : adm.institut@marionnette.com – Fax : 03 24 33 72 69

> Les Conservatoires

- **Conservatoire national supérieur d'art dramatique** : Marc DONDEY, directeur des études et des relations extérieures
Tél : 01 53 24 90 13 – mél : marc.donday@cnsad.fr – Fax : 01 53 24 90 17
- **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon** : Claire ALBAN-LENOBLE, directrice-adjointe
Tél : 04 72 19 26 05 – mél : claire.alban-lenoble@cnsmd-lyon.fr – Fax : 04 72 19 26 00
- **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris** : Ania SERGUEEVA, chargée des affaires européennes et du mécénat.
Tél : 01 40 40 46 29 – mél : asergueeva@cnsmdp.fr – Fax : 01 40 40 46 51

> Opéra et Théâtres

- **Opéra national de Paris** : Jean-Yves KACED, directeur du développement – AROP
Tél : 01 40 01 25 42 – mél : jykaced@arop-opera.com – Fax : 01 40 01 18 51
- **Comédie Française** : Jean-Pierre JOURDAIN, secrétaire général
Paul Rens, responsable de la communication
Tél : 01 44 58 15 45 - mél : paul.rens@comedie-francaise.org - Fax : 01 44 58 15 50
Tél : 01 44 58 15 40 – mél : jean-pierre.jourdain@comedie-francaise.org
Fax : 01 44 58 15 50
- **Théâtre national de Chaillot** : André MONDY, administrateur
Tél : 01 53 65 31 11 – mél : andre.mondy@theatre-chaillot.fr – Fax : 01 47 27 10 31
- **Théâtre national de la Colline** : Elodie REGIBIER, responsable des relations publiques et assistante de communication
Tél : 01 44 62 52 21 – mél : e.regibier@colline.fr – Fax : 01 44 62 52 90
- **Théâtre national de l'Odéon** : Alain DESNOT, directeur de la communication
Tél : 01 44 85 40 00 – mél : adesnot@theatre-odeon.fr – Fax : 01 44 85 40 01
- **Théâtre national de Strasbourg** : Patrice BARRET, administrateur -mél : p.barret@tns.fr
Didier JUILLARD, secrétaire général - mél : d.juillard@tns.fr
Tél : 03 88 24 88 00 — Fax : 03 88 37 37 71

> Divers

- **Cité de la Musique/Musée de la Musique** : Hugues de SAINT-SIMON, directeur de la communication
Tel : 01 44 84 45 65 – hdesaintsimon@cite-musique.fr – Fax : 01 44 84 45 36
- **Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette** : Emmanuelle GORSSE, directrice du partenariat et de la commercialisation.
Tél : 01 40 03 74 02 – mél : e.gorsse@villette.com – Fax : 01 40 03 75 21
- **Office national de diffusion artistique (ONDA)** : Jean-Christophe BONNEAU, secrétaire général
Tél : 01 42 80 28 22 – mél : jc.bonneau@onda-international.com - Fax : 01 48 74 16 03

3 - Les correspondants des établissements publics

- **Musée national des arts asiatiques-Guimet** : Marie DELBET, déléguée générale de l'Association pour le Rayonnement des Arts Asiatiques, chargée du mécénat
- **Musée du Quai Branly** : Martine AUBLET, chargée de mission pour le mécénat
Tel : 01 56 61 70 10 - mél : martine.aublet@quaibranly.fr – Fax : 01 56 61 71 36
- **Musée Gustave Moreau** : Annick MAURER, secrétaire générale
Tél : 01 48 74 58 31 – mél : annick.maurer@musee-moreau.fr – Fax : 01 48 74 18 71
- **Musée du Louvre** : Aline SYLLA, administratrice générale adjointe, directrice du développement culturel
Tél : 01 40 20 54 31 – Mél : sylla@louvre.fr – Fax : 01 40 20 68 99
- **Musée d'Orsay** : Nicole RICHY – Chef du service de presse et de communication
Tél : 01 40 49 49 22 – Mél : nicole.richy@musee-orsay.fr – Fax : 01 45 48 21 23
- **Musée et domaine national de Versailles et des Trianons** : Serena GAVAZZI, chargée du mécénat au service de la communication
Tél : 01 30 83 77 02 – sgavazzi@chateauversailles.fr – Fax : 01 30 83 77 06
- **Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette** : Emmanuelle GORSSE, directrice du partenariat et de la commercialisation.

4 – AUTRES

- **Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national** : Suzanne STCHERBATCHEFF ,
collaboratrice du président

Tél : 01 40 15 36 18 – mél : suzanne.stcherbatcheff@culture.gouv.fr – Fax : 01 40 15 36 80

- **Réunion des musées nationaux** : Sybille HEFTLER, du département mécénat – Service du développement culturel

Tél : 01 40 13 48 39 – mél : sybille.heftler@rmn.fr – Fax : 01 40 13 47 51

Union Centrale des Arts Décoratifs : Sophie DURRLEMAN, directrice générale

Tél : 01 44 55 59 91 – mél : sylvie.robakowski@ucad.fr – Fax : 01 44 55 59 90

- **Musées de l'Union Centrale des Arts Décoratifs (non DMF)** : Béatrice SALMON, directrice des musées

Tel : 01 44 55 58 10 - beatrice.salmon@ucad.fr – Fax : 01 44 55 59 47

- **Institut du Monde Arabe**

Mérim KETTANI, chargée du mécénat

Tél : 01 40 51 39 64 - mél : mkettani@imarabe.org - Fax : 01 40 5139 92

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

Détermination du montant de la réduction d'impôt

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du _____ au _____ ou année ¹

Dénomination de l'entreprise		
Adresse		
N° Siret		
Code APE		

SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		
Adresse		
N° Siret		

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	
Plafond de déductibilité ligne 1 x 5 %	2	

I : DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT

Dépenses engagées au cours de l'exercice par l'entreprise au titre de l'article 238 bis du code général des impôts	3	
<i>Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)</i>	4	
<i>Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)</i>	5	
Dépenses engagées au cours de l'exercice par l'entreprise au titre de l'article 238 bis AB du code général des impôts	6	
Dépenses visées à la ligne 6 pouvant être déduites du résultat fiscal montant ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)	7	

II: APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DEDUCTIBILITE

Plafond de déductibilité utilisé	8	
<i>Somme des ligne 4 + ligne 7</i>		
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte.	9	
<i>Montant ligne 2 - montant ligne 8</i>		

¹ Pour les entreprises individuelles

III: PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET REPORTABLES.

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constatée au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ²		Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ³		Excédents imputés ⁴		Excédents restant à imputer ⁵ (colonne 1 - colonne3)	
	1		2		3		4	
N-5			A		10			
N-4			B (A-10)		11			
N-3			C (B-11)		12			
N-2			D (C-12)		13			
N-1	18		E (D-13)		14			
					Total	15		

IV: DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Montant des excédents de versements des exercices antérieurs pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt de l'exercice Report du montant porté ligne 15	16	
Réduction d'impôt de l'exercice ⁶ [ligne 4 + ligne 16] x 60 % Pour la déclaration des revenus 2003 porter en case US page 4 de la 2042-C, la somme des lignes 4 et 16.	17	

V: REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETES DE PERSONNES (OU ASSIMILEES) ⁷

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenu dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

VI: EXCEDENTS DE VERSEMENT DES DEPENSES RELEVANT DE L'ARTICLE 238 BIS ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE ET REPORTABLES

Excédents de versement constatés ligne 5 à reporter ligne 18 sur la déclaration de l'exercice N+1	
---	--

VII: UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	19	
Montant de la réduction d'impôt mécénat. Report du montant porté ligne 17	20	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 20 - montant case 19 si case 20 > case 19). Montant à reporter ligne 1 de l'imprimé n°2069-MS1-SD si l'entreprise dispose de réductions d'impôt mécénat non imputées sur l'impôt dû au titre des exercices précédents.	21	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 19 - montant case 20 si case 19 > case 20). Montant à reporter case A de l'imprimé n° 2069- MS1-SD souscrit au titre de l'exercice N+1	22	

² Reporter la totalité des excédents imputables y compris le montant supérieur au plafond déterminé case 9.

³ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté case 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents .

⁴ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁵ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration

⁶ Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d'impôts.

⁷ Mentionner les associés pouvant bénéficier du crédit d'impôt : associés redevables de l'impôt sur les sociétés ou associés personnes physiques.